DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 30 janvier 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	8	6

L'an deux mil quatorze et le trente janvier à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente

Date de la convocation 17.01.2014

<u>Présents</u>: Mesdames AUTOR, BERARD, FABRIANO, EGIDO, PINEAU, Monsieur BORDERIES

Objet de la délibération

Débat d'orientation Budgétaire 2014 Absent excusé: Monsieur BISSON

Absent: Monsieur GARCIA

Secrétaire de séance : Madame BH

ERARD

N° 01.2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le décret n° 95-562 du 5 mai 1955, prévoyant que le Centre Communal d'action Sociale règle ses affaires par délibération,

Considérant les communes comme les lieux de vie des familles et leur CCAS comme premier niveau de l'action sociale publique,

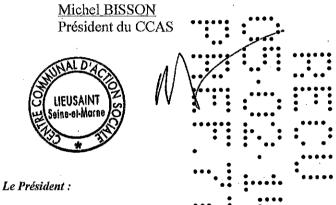
que le CCAS a pour missions d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- → de reconduire l'effort entrepris à destination des habitants les plus fragilisés socialement et économiquement au-delà de l'ouverture de leurs droits, en incluant la sensibilisation aux éco-gestes
- → de finaliser le projet de service du CCAS

- → de mener une réflexion dans le cadre du maintien au domicile des personnes âgées autour :
 - du portage de repas
 - de la mise en place d'un colis alimentaire pour les personnes ne pouvant pas participer au repas des aînés
- → de poursuivre l'action menée de façon individuelle et collective dans le cadre des jardins partagés
- → de formaliser des sessions d'analyse de pratique à destination de l'équipe d'intervention sociale
- → de réaliser une brochure d'information des prestations du CCAS

Pour extrait conforme, Lieusaint, le 31 janvier 2014



- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.